

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 13 février 2025 à 18 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du 06 février, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

Étaient présents : **M. DUPIN** Philippe, **M. CARPENTIER** Jean-Claude, **Mme BLONDEL** Marie-Thérèse, **M. OUIN** Christian, **M. RIDEL** Hugues

Absents excusés : **Mme OMER** Laure, **M. DAVID** Benoît, **M. MONTIGNY** Frédéric.

Secrétaire de séance : **M. RIDEL** Hugues

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour de cette délibération.

Délibération 01/2025

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AU SDE76 POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES
POUR LA COMMUNE D'INGOUVILLE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'INGOUVILLE d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **D'accepter** les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe,
- **D'autoriser** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'INGOUVILLE
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **De Donner** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Délibération 02/2025

ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'investir dans un nouveau lave-vaisselle pour la Salle Polyvalente. En effet, les interventions de maintenance suite à diverses pannes deviennent régulières et coûteuses.

Monsieur le Maire présente un devis de la société « EXTRA électroménager » de Fontaine le Dun pour l'achat d'un lave-vaisselle à capot HENDI HN 230312.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter l'acquisition du lave-vaisselle référencé ci-dessus pour un montant de 3 894 € HT.

Délibération 03/2025

ADHÉSION À L'AMICALE DU PERSONNEL « COM'COM & CAUX » 2025

Les agents communaux en activité ou retraités ont la possibilité d'adhérer à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes « Com'Com & Caux » et ainsi de participer aux activités sociales et festives de cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le versement de l'adhésion pour 3 agents communaux (dont 1 retraité) à l'Amicale du Personnel « Com'Com & Caux » (soit 86 € X 3 = 258 €)

Délibération 04/2025

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS CNRACL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Compte tenu des éléments exposés, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Agents affiliés à la CNRACL : le choix de la franchise retenue est :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.99 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : le choix de la franchise retenue est :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1.10 %**.

Les frais de gestion s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération 05/2025

NOTRE DAME DE BON PORT – SUBVENTION

L'école « Notre Dame de Bon Port » de Saint Valery en Caux a adressé en mairie une demande de participation financière pour 5 élèves d'Ingouville inscrits pour l'année scolaire 2024-2025 (2 en maternelle et 3 en primaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** une revalorisation de la participation pour frais de scolarité à 900 € pour les élèves de maternelle et à 600 € pour les élèves du primaire,

- **D'Accepter** le versement d'une participation financière pour les élèves d'Ingouville inscrits en maternelle et en primaire à l'École « Notre Dame de Bon Port » de Saint Valery en Caux à savoir :

Pour les « maternelle » : 2 x 900 € = 1 800 € et pour les « primaire » : 3 x 600 € = 1 800 €

QUESTIONS DIVERSES

* Le Conseil évoque le hangar situé en bordure de la départementale 925 en état de délabrement complet et que des tôles risquent de s'envoler en cas de nouvelle tempête

* La propriété BOURIENNE située au 52 Grande Rue est en état de total abandon et les arbres en bordure de la Grande Rue gênent la circulation routière.

* Monsieur RIDEL demande qu'un panneau « sens interdit » soit posé Impasse des Ruguets en dans le sens Saint Valery vers Ingouville au niveau du captage d'eau.

* Le Maire relève que, depuis le début de l'année, plusieurs vols ont eu lieu dans les bâtiments communaux. Il est nécessaire d'être très vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.